

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

N°165/2025

Déviation rue de la Robinière – raccordement électrique

Le Maire de la Commune de MONT-PRÈS-CHAMBORD,

Vu la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la route, et notamment le chapitre 1^{er} du titre I du livre 4, parties législative et réglementaire, relatif aux pouvoirs de police de circulation,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982 modifié (livre I – 1^{ère} et 8^{ème} parties),

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la demande formulée par INEO, représentée par M. STAINIER Guillaume, reçue en mairie le 09 décembre 2025, sollicitant la mise en place d'une déviation dans le cadre du raccordement au réseau électrique ENEDIS,

Vu l'arrêté de permission de voirie n°162/2025 en date du 19 décembre 2025,

Vu l'état des lieux,

Considérant qu'à l'occasion des travaux décrits ci-dessus, rue de la Robinière, des accidents pourraient s'y produire si la circulation et le stationnement n'étaient pas réglementés,

Considérant que la sécurité des usagers et celle du personnel d'exécution, la commodité de circulation et le bon déroulement des travaux nécessitent la mise en place d'une déviation,

Considérant que les véhicules auxquels s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Du lundi 05 janvier 2026 au mardi 03 février 2026, la circulation et le stationnement de tous véhicules seront interdits rue de la Robinière, dans la zone des travaux.

La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.

Article 2 : En raison des restrictions qui précèdent, la circulation de tous véhicules sera déviée localement, dans les deux sens, comme suit et selon le plan joint :

- Rue de la Robinière
- Rue des Mardelles
- Rue de l'Aumône
- Rue du Petit Bois
- Rue de la Martinière

- Rue de la Robinière

Article 3 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La signalisation de restriction, de protection et de déviation est à la charge et sous la responsabilité d'INEO. Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifie et devra notamment respecter la réglementation sur la signalisation de nuit (8^{ème} partie – article 129).

Tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non-respect des prescriptions, objet du présent arrêté, sera sous l'entièbre responsabilité d'INEO.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la commune ainsi qu'à chaque extrémité du dispositif de déviation.

Article 5 : Conformément à l'article R-421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'ORLÉANS dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 : Monsieur le Maire de la commune de Mont-Près-Chambord, Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de Loir-et-Cher, Madame la directrice générale des services de la commune de Mont-Près-Chambord, Monsieur le policier municipal de la commune de Mont-Près-Chambord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à :

- ✓ Gendarmerie – 8 avenue des combattants d'AFN – 41700 Cour-Cheverny
- ✓ SAMU – Mail Pierre Charlot – 41000 Blois
- ✓ SDIS – 15 rue Gutenberg – 41000 Blois
- ✓ SIEOM du groupement de Mer - Hôtel de Ville 9, rue Nationale - 41500 MER
- ✓ La Poste Blois PPDC – 20 rue Laplace – 41000 Blois
- ✓ INEO – TSA 70011 – 69134 Dardilly Cedex

Annexe

- Plan de déviation

Pour extrait conforme
Mont-près-Chambord,
Le 19 décembre 2025

Le Maire



ACTE ADMINISTRATIF :

Publié ou notifié ou affiché le 23/12/25

Certifié exécutoire le 23/12/25

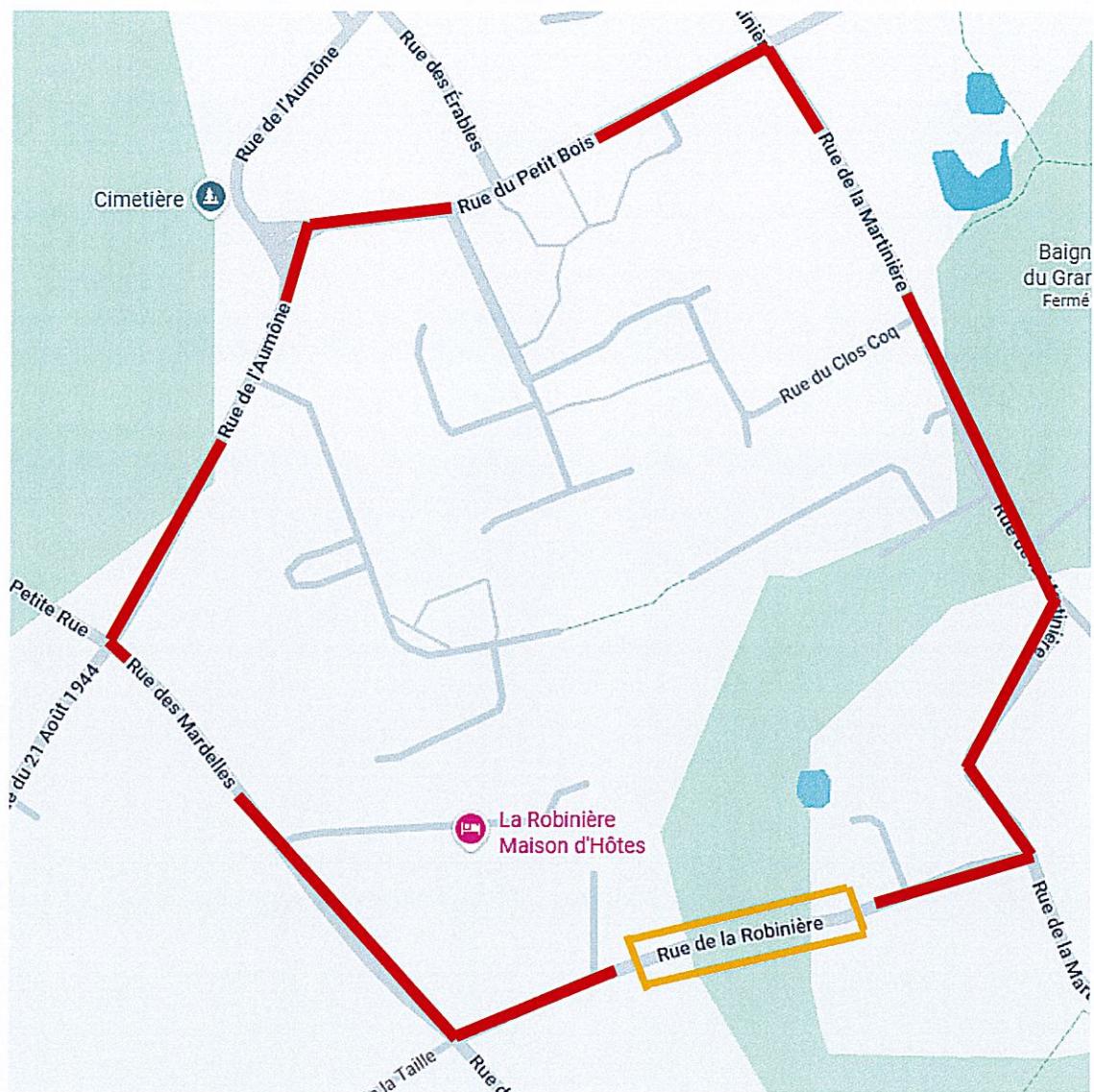
Mont-Près-Chambord

Le Maire,

POUR LE MAIRE

l'Adjoint délégué

José COELHO



■ Itinéraire de déviation

— Zone de chantier